

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1357

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 25

À l'alinéa 16, après le mot :

« autonomie »,

insérer les mots :

« ou de délivrance du médicament ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les pharmaciens d'officine dans l'ensemble des professionnels de santé qui participent au parcours de soins d'un patient et qui par conséquent ont un intérêt à avoir accès au Dossier Médical Personnel de ce dernier.

Si le Dossier Pharmaceutique est en cours de déploiement depuis 2009. Il ne fait qu'alimenter le dossier médical personnel. Les pharmaciens d'officine, en ayant accès au DMP pourraient d'avantage participer au parcours de soins du patient et lutter contre les risques de iatrogénie médicamenteuse.